Comité sur les affaires religieuses

Rapport annuel 2007•2008

Québec

Comité sur les affaires religieuses

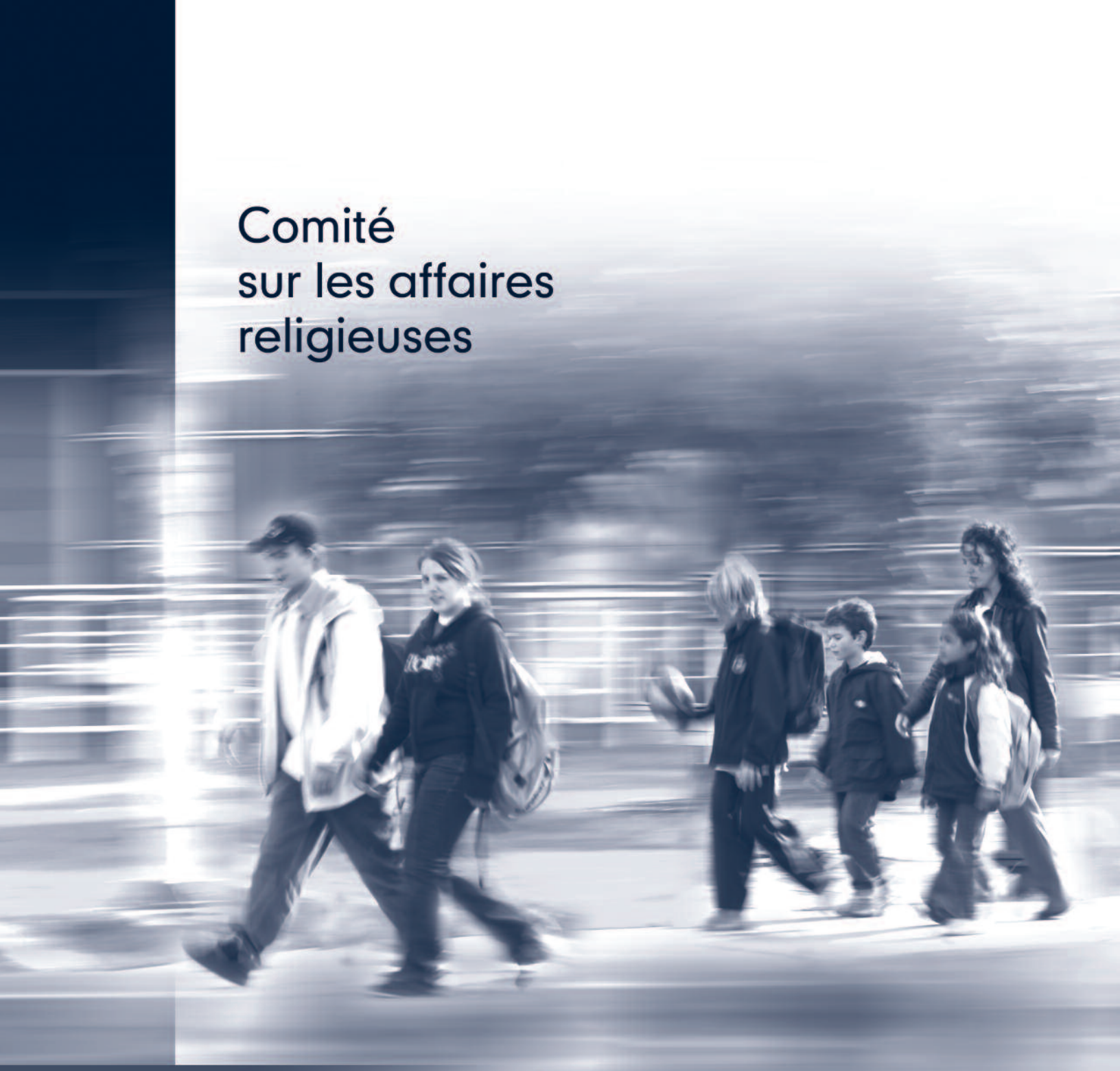

Rapport annuel

2007•2008

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7070, poste 3992
Télécopieur : 418 644-7142
Courrier électronique : car@mels.gouv.qc.ca

Conception et rédaction

Jacques Racine, président du Comité sur les affaires religieuses
Martin Dufour, responsable du Comité sur les affaires religieuses
Roger Boisvert, coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses

Traitement de texte
Marleine Guillot, Secrétariat aux affaires religieuses

Remerciements

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction du présent rapport annuel.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2008 – 08-00960

ISBN 978-2-550-54914-7 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-54915-4 (PDF)

ISSN 1707-3472 (Version imprimée)
ISSN 1718-0449 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008

Québec, le 18 décembre 2008

Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets son rapport annuel 2007-2008. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de cette année. Il a été adopté lors de la 55e réunion du Comité tenue les 16 et 17 octobre 2008.

Ce document reflète aussi les préoccupations majeures et les perspectives d'avenir chères au Comité. Celles-ci sont liées, notamment, à l'implantation du programme d'études Éthique et culture religieuse, à différentes questions relatives à la laïcité du système scolaire ainsi qu'à l'évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète de l'école.

Je demeure à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Jacques Racine

Table des matières

Introduction 1

1 Présentation du Comité 3

2 Activités du Comité en 2007-2008 5

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité 5

2.2 Préoccupations majeures du Comité 5

Modèle québécois de laïcité scolaire 5

Table de réflexion sur le fait religieux 7

Liens avec des personnes se déclarant sans appartenance religieuse 7

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études 8

Suivi de l'implantation du programme Éthique et culture religieuse 8

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu 11

3.1 Correspondance avec la ministre 11

3.2 Concertation avec les instances du Ministère 11

3.3 Relations avec le milieu scolaire et avec d'autres partenaires 11

Interventions auprès de partenaires du réseau scolaire 11

Liens avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec 12

Communications avec des partenaires externes, les médias et le grand public 12

3.4 Audition du Comité à la Commission de l'éducation 12

4 Dossiers prioritaires en 2008-2009 13

4.1 Suivi de l'implantation du programme Éthique et culture religieuse 13

4.2 Projet d'avis sur les relations entre l'école, la famille et les groupes de conviction religieuse présents dans la communauté 13

4.3 Appropriation de la laïcité scolaire chez les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire 14

4.4 Évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète de l'école 14

Conclusion 15

Annexe

Annexe 1 Composition et mandat du Comité 17

Annexe 2 Membres du Comité en 2007-2008 19

Annexe 3 Code d'éthique et de déontologie du Comité 21

Introduction

Le présent rapport décrit les activités réalisées au cours de l'année 2007-2008 par le Comité sur les affaires religieuses conformément à sa mission inscrite dans la Loi sur l'instruction publique.

Ce rapport annuel fait état des travaux les plus importants menés par le Comité dans l'exercice de son rôle conseil qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des interactions avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'avec les divers milieux et organismes visés par les actions du Comité.

Enfin, le Comité y présente les dossiers prioritaires qui retiendront son attention au cours de l'année 2008-2009 et il expose certains défis qui l'attendent.

1 Présentation du Comité

Le Comité est une instance-conseil de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Institué dans la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1) en juin 2000, il a pour mandat d'éclairer la ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet. Principalement, le Comité a le mandat de suivre l'évolution socioreligieuse du Québec et de donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine.

Le Comité a notamment pour fonction de se prononcer sur les aspects religieux du programme Éthique et culture religieuse établi par la ministre. Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il consulte des groupes religieux, des personnes ou des organismes intéressés.

De plus, le Comité doit faciliter la concertation entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, des instances qui s'intéressent au fait religieux en milieu scolaire.

Nommés par la ministre, les treize membres du Comité sont issus de milieux que la question religieuse à l'école intéresse. Ainsi, le Comité compte quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, quatre membres du personnel des commissions scolaires (un membre du personnel enseignant du primaire et un autre du secondaire, un membre du personnel professionnel occupant une fonction pédagogique et un membre du personnel d'encadrement), quatre spécialistes du milieu universitaire et un employé du Ministère.

2 Activités du Comité en 2007-2008

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

De juillet 2007 à juin 2008, le Comité a tenu six réunions, pour un total de onze jours de rencontre.

Fait à souligner, la rencontre de décembre 2007 était la 50e réunion du Comité. Des personnes ayant contribué de près à la naissance du Comité ont été invitées à participer à cet événement. Elles ont partagé avec les membres présents les interrogations, les réflexions et les démarches qui ont marqué les premiers pas du Comité et ont livré leurs impressions sur les principaux dossiers qui l'ont occupé au fil des années. La présence de ces invités a aussi été l'occasion d'échanger sur les perspectives d'avenir et les défis qui s'offrent au Comité pour les prochaines années.

Par ailleurs, le Comité réalise une partie de son travail par le moyen de sous-comités dont la nature et le mandat sont révisés annuellement. En 2007-2008, un sous-comité a été formé relativement au dossier de la Table de réflexion sur le fait religieux et un autre pour la rédaction du rapport annuel.

À noter que le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie adopté à l'hiver 2002. Celui-ci est conforme aux exigences du décret n° 824-98 du gouvernement du Québec. Des règles de régie interne facilitent le fonctionnement du Comité.

2.2 Préoccupations majeures du Comité

Dans son rapport annuel 2006-2007, le Comité avait annoncé qu'il s'intéresserait prioritairement à quatre dossiers : le modèle québécois de laïcité scolaire ; la Table de réflexion sur le fait religieux ; les liens avec des personnes qui ne se réclament d'aucune appartenance religieuse ; et le programme Éthique et culture religieuse[1]. Ce choix était guidé par la situation socio-religieuse du Québec qui connaît une certaine effervescence marquée, notamment, par les récents débats sur les accommodements raisonnables et par l'implantation du programme en question. En 2007-2008, le Comité a donc été spécialement attentif à ces dossiers.

Modèle québécois de laïcité scolaire

Concernant le thème de la laïcité scolaire, le Comité a suivi de près, pendant la dernière année, le débat public sur les accommodements raisonnables qui a occupé une grande place dans l'actualité. Il a accueilli avec intérêt le rapport du Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire (comité Fleury), formé à la demande du ministre Jean-Marc Fournier en octobre 2006, ainsi que celui de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (commission Bouchard-Taylor), créée par le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, en février 2007.

1 Ce dossier sera traité au point 2.3.

Le comité Fleury avait le mandat suivant :

- proposer à la ministre une stratégie d'intervention quant à l'intégration, dans le réseau de l'éducation, des jeunes issus de l'immigration ou de communautés culturelles, religieuses ou linguistiques différentes ainsi qu'à la gestion de la diversité dans les réseaux de l'éducation ;
- documenter les enjeux émergents relativement à l'adaptation de l'école québécoise à la diversité ethnoculturelle, religieuse et linguistique ;
- produire une définition claire et accessible de ce qu'est un accommodement raisonnable en milieu scolaire et faire le bilan des initiatives réussies dans le domaine ;
- dresser l'inventaire des outils d'information et de formation accessibles aux différentes catégories de personnel scolaire ;
- proposer la production de documents et d'outils pertinents à l'intention des réseaux.

Le comité Fleury a déposé son rapport en novembre 2007[2]. Parmi les points marquants de ce rapport, la piste d'intervention proposant de favoriser les échanges entre l'école et divers groupes religieux dans le contexte des partenariats entre l'école, la famille et la communauté est celle qui a le plus interpellé le Comité sur les affaires religieuses. En effet, cette position oblige le Comité à poursuivre sa réflexion sur le modèle de laïcité scolaire qu'il a voulu expliquer dans son avis de 2006[3]. C'est l'un des éléments qui l'a motivé à approfondir sa réflexion sur la question des rapports entre l'école laïque, la famille et les groupes religieux présents dans la communauté.

Par ailleurs, le Comité a constaté une convergence de points de vue entre les positions du comité Fleury et celles qu'il avait lui-même mises en avant dans certains de ses avis[4]. Le 26 mars 2008, M. Jacques Racine a adressé une lettre à M. Bergman Fleury pour souligner la qualité du travail de son comité et lui faire part des commentaires du Comité sur les affaires religieuses.

À la même période, la commission Bouchard-Taylor mettait en évidence certains défis de la société québécoise aux prises avec une diversité croissante. Le mandat de cette commission était lié de près à plusieurs préoccupations du Comité. Les thèmes de la laïcité scolaire et de la prise en compte de la diversité religieuse à l'école, directement abordés dans le document de consultation de la commission Bouchard-Taylor, ont été traités dans plusieurs mémoires. Le Comité a donc suivi avec intérêt les travaux de cette commission, notamment grâce à la présence de quelques-uns de ses membres à certaines de ses audiences publiques, de même qu'à des forums régionaux et nationaux de citoyens. Le rapport de la commission Bouchard-Taylor[5], déposé en mai 2008, a été examiné avec attention par le Comité qui se réjouit du regard porté sur la notion de laïcité et sur le programme Éthique et culture religieuse. Celui-ci y est présenté comme une importante contribution à la construction du vivre-ensemble au Québec.

Le Comité a demandé au Secrétariat aux affaires religieuses d'analyser les mémoires présentés lors des audiences de la commission Bouchard-Taylor et d'y relever ce qui concernait les aménagements relatifs à la religion à l'école. Qu'il s'agisse de la déconfessionnalisation des structures scolaires, de l'implantation du programme Éthique et culture religieuse ou d'expressions de la religion pouvant faire l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable ou d'ajustement volontaire, 73 p. 100 des 190[6] mémoires qui ont abordé ces sujets

2 COMITÉ CONSULTATIF SUR L'INTÉGRATION ET L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE EN MILIEU SCOLAIRE (2007), *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 127 p.

3 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2006), *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle*. Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 63 p.

4 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2003), *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*. Avis au ministre de l'Éducation, Québec, ministère de l'Éducation, 122 p.

5 COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES (2008), *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*, Québec, Gouvernement du Québec, 310 p.

6 Le Secrétariat aux affaires religieuses a analysé les 335 mémoires présentés en audience à la commission Bouchard-Taylor. À noter que plus de 600 autres mémoires ont été déposés à cette commission sans présentation en audience et n'étaient pas accessibles au moment de l'analyse.

étaient favorables aux orientations données au système scolaire depuis une dizaine d'années. Fait à noter, le niveau d'adhésion était plus élevé de 10 p. 100 dans le cas des mémoires provenant d'organismes. Le Comité a chargé le Secrétariat aux affaires religieuses de transmettre cette analyse à la ministre.

Le Comité entend demeurer attentif aux débats publics qui découleront de ces importants travaux, car il désire contribuer de près à l'avancement de la réflexion collective en ce qui regarde la responsabilité des institutions scolaires relativement à la laïcité et au traitement des questions religieuses.

Table de réflexion sur le fait religieux

La Table de réflexion sur le fait religieux, formée par le Comité en 2003, est composée d'une trentaine de personnes issues des principaux groupes religieux du Québec ainsi que d'experts et d'organismes qui s'intéressent à la question religieuse en éducation. En 2007-2008, le Comité a renouvelé le fonctionnement de cette Table et élargi sa représentativité, souhaitant en faire un forum majeur sur la prise en compte de la diversité religieuse à l'école.

Lors de sa rencontre du 17 octobre 2007, le président du Comité a fait part aux participants des projets de ce dernier relativement à la Table. Il a également rappelé la consultation réalisée sur le programme Éthique et culture religieuse[7] et présenté l'avis soumis à la ministre sur le même programme[8]. Les participants ont aussi entendu l'exposé de M. Alain Lavoie, de la Direction générale de la formation des jeunes du Ministère, sur l'expérimentation du programme Éthique et culture religieuse. Par la suite, ils ont exprimé leur appréciation du programme en même temps que leurs préoccupations concernant l'information transmise aux parents, la validation du matériel didactique et le manque d'uniformité dans la formation des enseignants occasionné par le modèle décentralisé adopté par le Ministère.

Au cours de la seconde rencontre, le 12 juin 2008, les participants ont expérimenté une nouvelle formule de travail issue des propositions faites à la réunion d'octobre. La première partie de cette journée a été consacrée à une présentation des objectifs de la Table aux nouveaux membres. Des représentants du Ministère, MM. Serge Côté et Benoît Petit, ont ensuite tracé un portrait de la situation relative au programme Éthique et culture religieuse. En après-midi, les personnes présentes ont discuté en atelier autour de mises en situation proposées pour susciter la réflexion sur la question des formes de collaboration de groupes religieux avec le milieu scolaire. Chacun des ateliers représentait une catégorie d'acteurs scolaires : parents, enseignants, animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire et directeurs. Ces échanges avaient pour objet d'alimenter la réflexion du Comité quant à un projet d'avis sur les relations entre l'école, la famille et les groupes religieux présents dans la communauté. M^me^ Shirley Sarna, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, présente à cette rencontre, a commenté le contenu des discussions et souligné la qualité des échanges. Les participants ont exprimé leur grande satisfaction relativement à cette nouvelle formule.

Liens avec des personnes se déclarant sans appartenance religieuse

Afin d'améliorer les moyens qu'il se donne pour remplir son mandat qui consiste à observer l'évolution socioreligieuse de la société québécoise, le Comité a élargi, en 2007-2008, son réseau de consultation aux personnes se déclarant sans appartenance religieuse. Le Comité n'avait jamais organisé une rencontre exclusive avec des représentants de cette partie de la population qui, selon le recensement de Statistique Canada en 2001, compte plus de 400 000 Québécois.

---

7 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2007), *Consultation sur le projet de programme Éthique et culture religieuse*. Rapport à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 105 p.

8 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2007), *Le programme d'études Éthique et culture religieuse*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 21 p.

Ainsi, le 16 avril 2008, le Comité a rencontré des membres de groupes humaniste, laïque ou sceptique et d'autres citoyens se réclamant d'une position non religieuse. Le Comité visait à améliorer sa compréhension de cette réalité sociale dans sa diversité et à connaître la réaction de ces personnes aux décisions gouvernementales concernant la religion à l'école. C'est pourquoi il s'est placé dans une position d'écoute et d'accueil.

À la suite d'un exposé concernant les avis du Comité sur la laïcité scolaire[9] et sur le cheminement spirituel[10], les participants ont exprimé leurs positions et leurs critiques. Certains se sont dits insatisfaits de la place réservée aux options non religieuses à l'école laïque, notamment dans le programme Éthique et culture religieuse, dont le volet « culture religieuse » leur paraît peu pertinent. L'existence du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire leur semble aussi contestable. Par contre, d'autres ont souligné le besoin de culture religieuse et se sont dits favorables à une laïcité ouverte et à l'esprit de tolérance présent dans les documents du Comité. En conclusion, le président s'est limité à rappeler la position d'écoute du Comité, le rôle que lui confère la Loi sur l'instruction publique ainsi que les raisons d'être du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et du programme Éthique et culture religieuse.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

En juillet 2007, la ministre a approuvé le programme Éthique et culture religieuse, en vue de son implantation dans les écoles du Québec en septembre 2008. Ce programme unique et novateur reflète l'évolution socioreligieuse du Québec et tient compte de sa diversité croissante. Élaboré dans une perspective culturelle, il veut permettre la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun. Son implantation marque un tournant important dans l'histoire du système scolaire québécois et le Comité souhaite vivement sa réussite.

En vertu des responsabilités que lui confère l'article 477.18.3[11] de la Loi sur l'instruction publique, le Comité avait recommandé à la ministre[12] l'approbation de ce programme en juillet 2007. À cette occasion, le Comité avait attiré l'attention de cette dernière sur la formation des enseignants, notamment au regard de la posture professionnelle, sur l'information aux parents, avant et pendant l'application de ce programme, et sur la qualité du matériel didactique. Il a donc été attentif à ces aspects au cours de la dernière année.

Suivi de l'implantation du programme Éthique et culture religieuse

Outre les débats qu'elle suscite, l'implantation du programme Éthique et culture religieuse a des répercussions variées sur le monde scolaire. Elle a notamment mis en évidence la nécessité de bien distinguer ce nouveau programme du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et de rappeler que les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire sont appelés à collaborer avec l'ensemble du personnel scolaire et pas seulement avec les enseignants du programme Éthique et culture religieuse[13], comme l'avait déjà souligné le Comité[14].

---

9 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2006), *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle*. Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 63 p.

10 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2007), *Le cheminement spirituel des élèves. Un défi pour l'école laïque*. Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 65 p.

11 À remarquer que le Comité n'a plus à se prononcer sur les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant. En effet, le projet de loi 95, adopté en juin 2005, a modifié la Loi sur l'instruction publique pour supprimer, à compter du 1er juillet 2008, l'ensemble des dispositions de nature confessionnelle qui s'y trouvait et modifier en conséquence la mission du Comité.

12 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2007), *Le programme d'études Éthique et culture religieuse*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 21 p.

Le Comité avait auparavant consulté des groupes religieux, des personnes et des organismes intéressés, à la demande du ministre Jean-Marc Fournier. Le rapport de cette consultation a été déposé à la ministre Michelle Courchesne : COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2007), *Consultation sur le projet de programme Éthique et culture religieuse*. Rapport à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 105 p.

13 Lettre en date du 13 avril 2007, envoyée par le sous-ministre adjoint, M. Pierre Bergevin, aux directrices générales et aux directeurs généraux des commissions scolaires du Québec.

14 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2006), *La laïcité scolaire au Québec. Un nécessaire changement de culture institutionnelle*. Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 63 p.

Le Comité a reçu différentes personnes-ressources du Ministère ou du milieu scolaire en 2007-2008 pour enrichir sa compréhension de l'implantation de ce programme.

Ainsi, M[me] Gemma Simard, coordonnatrice à l'enseignement préscolaire et primaire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, et M. Alain Lavoie, de la Direction générale de la formation des jeunes du Ministère, ont été invités à la 48[e] réunion du Comité, le 23 août 2007.

M[me] Simard a présenté un portrait de sa région relatif à la formation du personnel enseignant du programme Éthique et culture religieuse et à l'accueil réservé à ce dernier. Elle a fait état de la réception favorable de plusieurs enseignants, de même que des difficultés éprouvées par d'autres pour faire le virage. Elle a dit espérer que la formation offerte aux enseignants facilite le changement de posture nécessaire à ce nouveau programme non confessionnel, tout en soulignant la réticence de certains responsables ecclésiaux à l'égard de celui-ci.

Pour sa part, M. Lavoie a exposé les faits saillants de l'expérimentation du programme Éthique et culture religieuse réalisée dans huit écoles du Québec en 2006-2007. Faisant état du bilan très positif de l'expérimentation, il a mentionné le haut niveau d'intérêt manifesté par l'ensemble des participants. Le besoin de matériel pédagogique portant sur les traditions religieuses et la formation du personnel enseignant ressortaient comme deux enjeux importants pour l'implantation de ce programme.

Le 18 octobre 2007, le Comité a reçu M[mes] Joanne Lalonde et Judith Dahan, enseignantes au primaire à l'Académie Solomon Schecter de Montréal, et M[mes] Josée Drainville, conseillère pédagogique, et Chantale Isidore, enseignante au secondaire à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour les entendre sur l'expérimentation du programme Éthique et culture religieuse dans leurs écoles.

L'Académie Solomon Schecter est une école primaire juive qui, tout en expérimentant le nouveau programme, a fait le choix de maintenir un enseignement confessionnel sur une autre plage horaire. M[mes] Lalonde et Dahan ont souligné que tout le milieu avait bien réagi à ce défi et que la sensibilisation auprès des parents avait permis une bonne compréhension et un accueil favorable du programme.

À la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, l'expérimentation du programme Éthique et culture religieuse a eu lieu dans une école secondaire pluriethnique. M[mes] Drainville et Isidore ont témoigné de l'intérêt et de l'appréciation des élèves pour ce cours. Les principales difficultés éprouvées étaient liées à l'implantation simultanée du nouveau programme et du renouveau pédagogique ainsi qu'à l'important roulement du personnel engagé dans la formation. En conclusion, ces invitées ont souligné l'importance de consacrer le temps prévu à cette matière et la nécessité d'une bonne culture religieuse et d'une posture professionnelle appropriée pour les enseignants.

En plus de ces rencontres, le Comité s'est penché, à chacune des réunions, sur différents aspects de l'implantation du programme Éthique et culture religieuse, notamment le plan de communication et l'information aux parents. La question des cahiers d'activités qui ne sont soumis à aucune évaluation de la part du Ministère a retenu l'attention du Comité. Ce dernier avait déjà mentionné cette situation dans son avis de 2007[15] et il continue de s'en préoccuper, ce dont il a fait part officiellement à la ministre.

Enfin, le Comité s'est aussi informé auprès du personnel du Secrétariat aux affaires religieuses relativement au modèle mis en place pour la formation continue des maîtres et aux divers outils mis à la disposition des enseignants : site Web, situations d'apprentissage et d'évaluation, matériel didactique, cahiers d'activités, documents vidéo, etc.

15 COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES (2007), *Le programme d'études Éthique et culture religieuse.* Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 21 p.

3 Liens avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et avec le milieu

3.1 Correspondance avec la ministre

À la suite de sa rencontre avec la ministre Michèle Courchesne en juillet 2007, M. Jacques Racine s'est adressé deux fois à elle pendant la dernière année. Sa première lettre, en avril 2008, portait principalement sur l'urgence d'informer les parents et la population en général relativement au programme Éthique et culture religieuse.

Dans sa seconde lettre, acheminée en juin 2008, le président proposait à la ministre un bilan plus général des actions et des préoccupations du Comité. Il a souligné la pertinence du programme Éthique et culture religieuse mise en relief par les débats récents. Il a aussi rappelé les préoccupations du Comité relativement au plan de communication, à la formation des maîtres, au matériel didactique et aux outils pédagogiques. Il a également insisté sur la nécessité de sensibiliser les autorités scolaires à l'importance d'accorder au programme Éthique et culture religieuse le temps prévu dans le Régime pédagogique[16] et sur la pertinence d'effectuer un suivi rigoureux pour assurer le succès de l'implantation du programme. Par ailleurs, le président a abordé la question du rôle de l'école concernant le cheminement spirituel des élèves et il a informé la ministre des rencontres du Comité avec la Table de réflexion sur le fait religieux et avec les personnes se déclarant sans appartenance religieuse.

3.2 Concertation avec les instances du Ministère

La totalité des rencontres avec le personnel du Ministère a porté sur le programme Éthique et culture religieuse. Elles ont été rapportées au chapitre 2.

3.3 Relations avec le milieu scolaire et avec des partenaires

Outre les rencontres relatées au point 2.3, plusieurs activités liées aux relations avec le milieu scolaire ou avec des partenaires ont été réalisées en 2007-2008.

Interventions auprès de partenaires du réseau scolaire

Au cours de l'année 2007-2008, le président du Comité a répondu à diverses invitations provenant de partenaires du réseau scolaire, notamment de la Commission scolaire des Découvreurs et de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour présenter le programme Éthique et culture religieuse. De plus, il a animé un atelier portant sur la laïcité scolaire au congrès de l'Association des cadres scolaires du Québec, tenu en novembre 2007.

16 Voir *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, L.R.Q., c. I-13.3, r.3.1.

Liens avec des personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

Hormis les personnes rencontrées dans le contexte de la Table de réflexion sur le fait religieux, le président du Comité a répondu à plusieurs demandes de représentants de différents diocèses du Québec afin de présenter le programme Éthique et culture religieuse et de discuter de l'impact de son implantation sur les communautés chrétiennes.

Communications avec des partenaires externes, les médias et le grand public

Parmi les activités qui ont permis au Comité d'engager un dialogue avec différents partenaires et d'informer le grand public, il convient de noter l'entrevue donnée par le président du Comité à la journaliste Isabelle Mathieu du journal *Le Soleil* en septembre 2007. Son article, paru dans l'édition du 30 septembre 2007, portait sur le programme Éthique et culture religieuse ainsi que sur la laïcité scolaire.

Par ailleurs, le Comité a fait parvenir, en avril 2008, une lettre à M. Jean-Robert Sansfaçon, rédacteur en chef du journal *Le Devoir*, dans laquelle il réagissait à un article de M^me^ Clairandrée Cauchy, paru le 18 avril 2008. Cet article comportait plusieurs inexactitudes concernant la réunion tenue par le Comité le 16 avril 2008 avec des personnes se déclarant sans appartenance religieuse.

Le président a également accordé une entrevue à un journaliste de la revue *Le Privé*, de la Fédération des établissements d'enseignement privés. Cette rencontre a donné lieu à un article sur le programme Éthique et culture religieuse, paru dans le numéro de septembre 2008 de cette revue.

De plus, le président a donné une entrevue sur l'implantation du programme Éthique et culture religieuse au Québec, à la demande de cinéastes suisses et français qui réalisaient une émission sur le sujet.

Enfin, le président a transmis de l'information sur les orientations de ce programme à une fonctionnaire du Luxembourg qui manifestait de l'intérêt pour le modèle québécois de laïcité scolaire.

3.4 Audition du Comité à la Commission de l'éducation

Le président a été convoqué par la Commission de l'éducation, le 19 mars 2008, pour y exposer les orientations, les activités et la gestion du Comité.

À cette occasion, M. Jacques Racine était accompagné de deux membres du Comité, soit M^me^ Odette Guay, enseignante au primaire, et M. Roger Boisvert, coordonnateur du Secrétariat aux affaires religieuses. M. Racine a présenté un historique du Comité, de même que ses récentes publications, notamment son rapport de consultation et son avis sur le programme Éthique et culture religieuse, ainsi que ses avis sur la laïcité scolaire et sur le cheminement spirituel de l'élève. Il a décrit les travaux du Comité dans la perspective des changements importants que connaît le Québec relativement à la réalité socioreligieuse et à l'impact de ces changements sur le monde scolaire.

La majorité des interventions des membres de la Commission concernait le programme Éthique et culture religieuse. Ont été abordés les sujets de la formation des maîtres, de la consultation des parents, du caractère prescriptif du programme, de son échéancier d'application et de sa pertinence pour les élèves du primaire. Le président a également été interrogé sur les orientations du Comité pour les prochaines années.

Les membres de la Commission de l'éducation ont exprimé le souhait que le Comité continue de suivre l'implantation du programme Éthique et culture religieuse, en développant des liens avec le milieu scolaire, les partenaires et les parents. Ils ont mis l'accent sur la qualité de l'information à livrer à ces derniers et ils ont insisté sur la préparation du personnel enseignant, préalable indispensable, selon eux, au succès de l'opération.

Par la suite, la Commission de l'éducation a transmis le rapport de cette audition au Comité. Elle y souligne la qualité de l'exposé du président, notamment l'éclairage apporté quant à l'implantation du programme Éthique et culture religieuse.

4 Dossiers prioritaires en 2008-2009

Au cours de l'année 2008-2009, le Comité s'intéressera prioritairement à quatre dossiers majeurs : le suivi de l'implantation du programme Éthique et culture religieuse ; un projet d'avis sur les relations entre l'école, la famille et les groupes de conviction religieuse présents dans la communauté ; l'appropriation de la laïcité scolaire chez les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire ; l'évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète de l'école.

4.1 Suivi de l'implantation du programme Éthique et culture religieuse

La première année d'application du programme Éthique et culture religieuse sera déterminante pour le succès de son implantation. Le Comité continuera d'être attentif à cette opération qui vient compléter la déconfessionnalisation du système scolaire québécois.

Le Comité prêtera attention à certains enjeux majeurs qu'il avait soulevés dans ses avis et rapports au cours des dernières années : la formation initiale et continue du personnel enseignant, le soutien au programme par l'équipe-école, la qualité du matériel pédagogique à la disposition du personnel enseignant et des élèves et l'information aux parents.

À chacune de ses réunions, le Comité cherchera à circonscrire l'évolution de l'opinion des parents, la réception du programme par les enseignants de même que les réussites et les difficultés de l'enseignement dans différents milieux. Pour ce faire, il comptera sur les observations de ses membres, les analyses des médias et les rencontres avec certains praticiens.

4.2 Projet d'avis sur les relations entre l'école, la famille et les groupes de conviction religieuse présents dans la communauté

Pendant ses consultations sur le programme Éthique et culture religieuse, dans ses échanges avec des animatrices et des animateurs du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire ainsi qu'à sa table de réflexion sur le fait religieux, le Comité a souvent eu à faire face à des questions concernant la possibilité d'établir des formes de collaboration entre l'école, la famille et des groupes de conviction religieuse. Interpellé à plusieurs reprises sur des situations délicates, le Comité a toujours rappelé le principe de la laïcité de l'école et a évité les réponses plus engageantes. Il lui paraît cependant qu'il lui faille étudier la question à fond et proposer un avis à la ministre. Cet avis tiendra compte, entre autres, des encadrements légaux, particulièrement l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique, du cadre ministériel du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, ainsi que d'éléments mis en lumière par des instances visées, notamment le comité Fleury, la commission Bouchard-Taylor et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Attentif à la diversité des milieux et des ressources qui y sont disponibles, le Comité cherchera à préciser dans son avis s'il y a des types de rapports possibles entre les groupes de conviction religieuse et l'école laïque, dans le respect des normes de cette dernière, et s'il existe des façons de faire appel aux ressources de ces groupes qui peuvent être conformes à la mission de l'école.

4.3 Appropriation de la laïcité scolaire chez les animatrices et les animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Les débats qu'a provoqués l'implantation du programme Éthique et culture religieuse ainsi que l'évolution du contexte socioreligieux ont soulevé des questionnements chez les animateurs du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire quant aux conditions d'exercice de leur profession. Ni le cadre ministériel ni l'avis du Comité sur le cheminement spirituel ne semblent, à première vue, répondre totalement à leurs besoins de clarification.

Le Comité a perçu chez des animatrices et des animateurs le besoin de clarifier certains aspects de leur travail, notamment leur compréhension du spirituel et du religieux, le rapport au religieux, la posture professionnelle à adopter dans le contexte de la laïcité scolaire, leur rôle qui consiste à faciliter le cheminement spirituel de l'élève en vue de son plein épanouissement, les relations qu'ils peuvent ou ne peuvent pas entretenir avec les enseignants du programme Éthique et culture religieuse.

Le Comité se propose, dans un premier temps, de conduire une recherche qui lui permettra de valider ces premières informations. La participation d'un membre du Secrétariat aux affaires religieuses à une table de concertation sur la situation des animateurs spirituels dans les milieux de la santé permettra, en outre, d'établir certaines comparaisons. Selon les résultats obtenus, le Comité décidera des suites à donner.

4.4 Évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète de l'école

Au cours des dernières années, les débats sur la déconfessionnalisation du système scolaire, particulièrement sur l'implantation du programme Éthique et culture religieuse, ont canalisé les efforts du Comité dans son étude de l'évolution socioreligieuse du Québec. Ils ont aussi marqué les relations du Comité avec les membres de la Table de réflexion sur le fait religieux qu'il a créée en 2003 et avec des personnes se déclarant sans appartenance religieuse.

Au printemps dernier, le Comité a commencé à se resituer devant ses divers interlocuteurs afin d'établir un meilleur dialogue. Au cours de l'année 2008-2009, il consolidera les changements apportés à la Table de réflexion sur le fait religieux et cherchera à établir des contacts avec les groupes de convictions qui se sont opposés aux changements opérés dans le système scolaire.

Enfin, le Comité prévoit organiser une rencontre avec quelques experts pour traiter directement de la question de l'évolution socioreligieuse du Québec après la déconfessionnalisation complète du système scolaire.

CONCLUSION

En 2007-2008, le Comité a été particulièrement attentif aux enjeux concernant la place de la religion à l'école, qui se sont exprimés notamment dans les débats entourant les travaux du comité Fleury et de la commission Bouchard-Taylor, ainsi que l'implantation du programme Éthique et culture religieuse. Le Comité continuera d'être vigilant relativement aux questions soulevées dans ces débats, surtout lorsque ces dernières concernent directement le monde scolaire.

L'une de ces questions se rattache à la pertinence des rapports entre l'école et les groupes de conviction religieuse présents dans la communauté. Débordant le contexte de l'adaptation des normes et des pratiques des écoles pour se poser également dans celui des services éducatifs de base et complémentaires, cette question force le Comité à approfondir sa compréhension de la signification et de la portée de la laïcité scolaire. Ce sont les mêmes enjeux relatifs à la laïcité qui motivent le Comité à esquisser un meilleur portrait des pratiques des animateurs du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

La fin du processus de reconfiguration du système scolaire, en ce qui concerne son rapport au religieux, ouvre de nouveaux horizons. Les défis à venir concernent notamment l'appropriation de ces changements par les différentes catégories de personnel scolaire ainsi que leur impact sur l'évolution socioreligieuse du Québec et sur les rapports entre l'école et la société. Tourné vers l'avenir, le Comité entend poursuivre avec la même détermination son travail d'écoute, d'analyse et de conseil.

Annexe 1
Composition et mandat du Comité

Extraits de la Loi sur l'instruction publique[1]

Chapitre VII, section II.1

INSTITUTION

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire ;

2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs ;

3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses ;

4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le membre visé au paragraphe 4° ne peut être nommé président.

MISSION ET FONCTIONS

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées ; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

1 En vertu du projet de loi n° 95, adopté le 15 juin 2005, des changements à la composition et aux fonctions du Comité sont entrés en vigueur le 1er juillet 2008 et apparaîtront l'an prochain dans le rapport annuel.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances du Comité et assure la gestion des activités du Comité.

Le ministre désigne un membre du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. Les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. Chaque comité doit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Annexe II
Membres du Comité en 2007-2008

MEMBRES DU COMITÉ EN 2007-2008

PRÉSIDENT

M. Jacques Racine
Professeur
Faculté de théologie et de sciences religieuses
Université Laval

MEMBRES

M. Rafat Noor Khan
Parent d'élève du primaire

M^me^ Cheryl M. Smith-Debanné
Parent d'élève du primaire

M^me^ Marie-Joseph France
Parent d'élève du secondaire

M. Si Ahcène Si Chaib
Parent d'élève du secondaire

M^me^ Odette Guay
Enseignante au primaire
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

M. Denis J. Roy
Enseignant au secondaire
Commission scolaire des Phares

M^me^ Suzie Bouchard
Animatrice de vie spirituelle
et d'engagement communautaire
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

M. Roch Bérubé
Cadre scolaire
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

M. Patrice Brodeur
Professeur
Faculté de théologie et de sciences
des religions
Université de Montréal

M. Thomas De Koninck
Philosophe et professeur
Faculté de philosophie
Université Laval

M^me^ Marie-Andrée Roy
Professeure
Département de sciences des religions
Université du Québec à Montréal

M. Roger Boisvert
Coordonnateur du Secrétariat
aux affaires religieuses
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

Annexe III
Code d'éthique et de déontologie du Comité

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

1. VOLET ÉTHIQUE : LA MISSION, LES ENGAGEMENTS ET LES VALEURS

1.1 MISSION ET MANDAT DU COMITÉ

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes d'études locaux d'orientation œcuménique ; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées ; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

1.2 ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 ENGAGEMENT DES MEMBRES VIS-À-VIS LES DOSSIERS TRAITÉS

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie ;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible ;
- reconnaître l'importance et promouvoir, dans ses propos, la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes dans le système scolaire québécois.

2. VOLET DÉONTOLOGIQUE : LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS

2.1 DISCRÉTION

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque la présidente ou le président détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du CAR sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu. Une mention de confidentialité doit paraître sur tout document de cette nature.

2.2 RELATIONS AVEC LE PUBLIC

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 NEUTRALITÉ

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêts, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part ou d'influencer, en aucun cas, les discussions et décisions du Comité.

2.6 REPRÉSENTATIVITÉ DES VALEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 LIENS AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 APRÈS-MANDAT

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3. VOLET DES MESURES D'APPLICATION

3.1 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du CAR doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT

La présidente ou le président est responsable de la mise en œuvre du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

La présidente ou le président doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code.

Si un membre constate un manquement au présent code, de la part de la personne qui assume la présidence, il doit en aviser l'autorité compétente.

4. VOLET RELATIF À LA PUBLICATION DU CODE ET À SON APPLICATION

4.1 RAPPORT ANNUEL

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

Comité
sur les affaires
religieuses
Québec

49-1437